



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

### M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - DÉCISION N°1 DE L'EXERCICE 2026 PORTANT VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-21 et L1612-28 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** la délibération n° 26.021.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant détermination du taux de Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** la délibération n° 26.029.1 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 26.131.1 du Conseil communautaire du 2 juin 2026 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 26.131.1 du Conseil communautaire du 2 juin 2026 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget primitif 2026 du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que pour la bonne exécution du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

| INVESTISSEMENT       |    |                               | DÉPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|----------------------|----|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                      |    |                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Chapitre             | 20 | Immobilisations incorporelles |                       | 21 000,00 €             |                       |                         |
| Chapitre             | 23 | Immobilisations en cours      | 21 000,00 €           |                         |                       |                         |
| TOTAL INVESTISSEMENT |    |                               | 21 000,00 €           | 21 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
|                      |    |                               | 0,00 €                |                         | 0,00 €                |                         |

**Considérant** que les montants indiqués respectent l'autorisation donnée de procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles inscrites à la section d'investissement du budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne de l'exercice 2026 ;

**I. DÉCIDE** de procéder aux virements de crédits présentés ci-dessus.

**II. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

**III. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérécours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

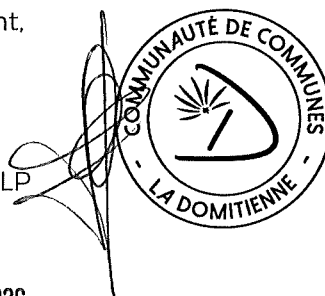
**IV. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 11 AOUT 2026

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 13 AOUT 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 13 AOUT 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du